



CAAMI-info

Contenu

p.1 Aide aux personnes âgées
p.2 Voyager en toute sécurité!

p.3 Statut Aidant proche
p.4 Soins dentaires

mars
avril
2026

Aide aux personnes âgées (APA)

L'aide aux personnes âgées (APA) est une aide financière destinée aux personnes âgées en perte d'autonomie disposant d'un faible revenu.

Ces personnes éprouvent des difficultés à exercer seules des activités quotidiennes telles que se déplacer, cuisiner, manger, se laver, faire le ménage et à participer à des activités sociales.

En Wallonie?

Au Sud du pays, ce sont les mutuelles et la CAAMI qui assurent la gestion et le paiement de l'APA (sous le contrôle de l'institution wallonne AVIQ).

Pour bénéficier de l'APA en Wallonie, vous devrez notamment avoir au moins 65 ans, répondre à des conditions de revenus et faire reconnaître votre perte d'autonomie par le médecin-conseil de la CAAMI.

La CAAMI a en effet créé un service APA pour gérer les dossiers et toutes les nouvelles demandes introduites à partir du 1er janvier 2021.

Vous pouvez faire une demande d'APA directement via la plateforme de protection sociale wallonne (www.wal-protect.be).

Ailleurs en Belgique?

- En **Flandre**, le Zorgbudget voor ouderen (ZBO) est géré par la Vlaamse Gemeenschap: www.departementzorg.be
- En **Bruxelles**, l'Allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA) est gérée par Iriscare: www.iriscare.brussels/fr/
- En **Communauté germanophone**, le Pflegegeld est géré par l'autorité locale: www.ostbelgien.be

La CAAMI n'intervient pas ici!

Un coup de main?

Selon votre résidence, notre service social peut vous aider ou vous guider dans les démarches:

- actionsociale@caami.be
- 02 227 62 69.



Voyager en toute tranquillité

Voici quelques conseils pour que votre voyage reste inoubliable, mais uniquement en positif.

Quels sont les risques?

Voyager peut vous mettre devant des situations inattendues. Des risques quasiment oubliés chez nous peuvent encore bel et bien exister ailleurs.

Le risque le plus important pour la santé serait une maladie que vous pourriez contracter là-bas. Vous pouvez néanmoins éviter la plupart des maladies grâce à la vaccination.

Les vaccins dont vous avez besoin ne dépendent pas seulement de votre destination, mais également de la période, de la durée et même de la manière dont vous voyagez.

Il va de soi que si vous vous aimez les voyages de longue durée et l'aventure, vous courez plus de risques que lorsque vous vous rendez à l'étranger pour quelques jours dans un luxueux hôtel cinq étoiles.

Comment éviter les risques?

Discutez suffisamment à l'avance de vos projets de voyage avec votre médecin traitant. Certaines vaccinations nécessitent des rappels répartis sur plusieurs mois.

Certains pays exigent également une preuve de votre vaccination.

Qu'est-ce que j'emporte?

Dans vos bagages, accordez une attention particulière à:

- Des sparadraps/bandages et un désinfectant;
- Des médicaments contre la diarrhée;
- Des antidouleurs/anti-fièvres;
- Suffisamment de médicaments si vous suivez une thérapie;
- Des lentilles ou des lunettes de réserve;
- Des produits anti-moustiques;
- De la crème solaire/de l'après-soleil;

- Une pince à tiques;
- Des préservatifs/des contraceptifs.

Autres conseils

De nombreux risques sont liés à l'hygiène. Soyez vigilant par rapport à la qualité de l'eau potable:

- vérifiez que les bouteilles d'eau minérale sont bien fermées;
- évitez les glaçons;
- ne consommez pas de crudités/de fruits que vous n'avez pas lavés vous-même.
- évitez les aliments crus/ou pas assez cuits, le fromage frais ou les glaces.

Certaines maladies sont transmissibles sexuellement ou par le sang. Soyez donc vigilants en cas de transfusion de sang ou de tatouage et contrôlez si le matériel utilisé est bien stérile.

Plus d'infos?

Visitez le site du SPF Affaires étrangères qui donnent des conseils pratiques aux voyageurs:

- <https://diplomatie.belgium.be/fr/conseils-aux-voyageurs>

Ou scannez le QR-code:



Statut Aidant proche

Vous apportez un soutien concret à une personne en perte d'autonomie? Cette personne est un membre de votre famille, un ami ou simplement une connaissance qui a besoin de soutien et de soins lourds suite à une maladie, à l'âge ou à un handicap.

Aider une personne dans le besoin peut parfois prendre du temps au détriment de votre vie privée ou professionnelle. Vous pourriez dès lors bénéficier d'une reconnaissance pour votre implication: le statut d'aidant proche.

Reconnaisances

Vous pouvez demander deux types de reconnaissance différentes:

- une reconnaissance symbolique de votre implication (sans avantage).
- une reconnaissance officielle (avec avantage).

Conditions

- Vous et la personne aidée devez absolument résider officiellement en Belgique.
- Vous vous engagez à fournir un soutien pendant minimum 50h/mois ou 600h/année.
- La personne aidée doit avoir besoin de soins lourds et être suivie par au moins un professionnel de la santé.
- Le statut aidant proche ne peut pas être accordé aux travailleurs indépendants.
- Une personne aidée ne peut pas avoir simultanément plus de 3 aidants proches.

Si vous voulez une reconnaissance octroyant un avantage, il vous faudra également obtenir certains documents prouvant la perte d'autonomie de la personne que vous aidez.

Actuellement, l'avantage est une indemnisation financière versée par l'ONEM. D'autres avantages pourraient être décidés aux niveaux régional et communal. Nous n'avons pas encore d'information à ce sujet.

Comment obtenir le statut?

C'est la mutuelle de l'aidant proche qui s'occupe de tout! Si vous souhaitez obtenir ce statut vous devez donc introduire une demande auprès de votre bureau CAAMI. Cette demande consiste en une Déclaration sur l'honneur que vous et la personne aidée devrez signer et dater. Cette déclaration est disponible sur caami.be.

Par ce moyen, vous déclarerez remplir les conditions. La personne aidée peut être assurée dans une autre mutuelle: des contacts seront pris pour vérifier les demandes.

La CAAMI vous en informera de la décision par courrier. En cas d'accord, vous recevrez une attestation correspondant à votre demande:

- reconnaissance simple (valable indéfiniment) ou
- reconnaissance pour l'avantage social (valable un an, renouvelable), avec une attestation à remettre à votre employeur pour obtenir l'indemnisation de l'ONEM.

Plus d'infos?

- Sur la reconnaissance: contactez votre bureau régional CAAMI.
- Sur l'indemnisation financière: contactez l'ONEM (www.onem.be).

Voici les données de contact pour chacun de nos offices régionaux:

• Antwerpen 03 220 75 55 antwerpen@caami.be	• Bruxelles 02 229 34 80 bruxelles@caami.be
• Brugge 050 33 04 10 brugge@caami.be	• Gent 09 269 54 00 gent@caami.be
• Mons 065 35 22 44 mons@caami.be	• Charleroi 071 32 91 98 charleroi@caami.be
• Liège 04 222 02 36 liege@caami.be	• Hasselt 011 27 13 13 hasselt@caami.be
• Arlon 063 22 60 92 arlon@caami.be	• Namur 081 73 29 33 namur@caami.be
• Eupen 087 55 37 91 eupen@caami.be	• Leuven 011 27 13 13 leuven@caami.be
• Malmedy 080 33 08 96 malmedy@caami.be	• Louvain-la-Neuve 010 84 59 85 lln@caami.be

Soins dentaires

La CAAMI propose une série d'interventions pour les soins dentaires. Certaines sont davantage destinées aux jeunes, d'autres sont également disponibles pour les adultes.

Un petit entretien régulier...

Les dents définitives ne repoussent pas une fois qu'elles sont tombées. Autant en prendre bien soin pour les faire durer. 2 bons conseils pour y arriver:

- Prenez soin de vos dents;
- Faites examiner vos dents par votre dentiste au moins une fois par an.

Il vérifiera l'état de vos dents et procédera aux petites réparations si nécessaire (détartrer, obturer les caries,...). Il ne faut pas toujours attendre d'avoir mal aux dents pour lui rendre visite...

Remboursements

- Consultations: examen buccal annuel; visite classique...
- Traitements préventifs: détartrage
- Pulpectomie: dévitalisation d'une dent
- Obturation de dents: traitement de carie(s)

Vos visites pour consultation et pour ces types de soins conservateurs sont remboursées par la CAAMI. Les tarifs appliqués sont disponibles dans la rubrique Tarifs.

Sachez qu'en allant au moins une fois par an chez le dentiste, vos soins dentaires seront mieux remboursés (trajet de soins dentaires)!

Pour les jeunes de moins de 19 ans, les soins conservateurs cités ci-dessus peuvent même être entièrement gratuits. En demandant l'application du Tiers-payant, vous ne payerez que les éventuels suppléments que votre dentiste compte en plus des tarifs officiels s'il n'est pas conventionné.

Parce que les bonnes dents se gardent toute une vie, les soins dentaires conservateurs sont gratuits pour les jeunes de moins de 19 ans!

Le détartrage

On peut ralentir la formation de tartre en brossant convenablement ses dents pour limiter le dépôt de la plaque dentaire (l'idéal serait de le faire après chaque repas, mais 2 fois par jour c'est déjà pas mal).

Une fois formé le tartre ne peut plus être enlevé que par votre dentiste. Il faut lui demander un détartrage. C'est un petit traitement indolore qui ne dure que quelques minutes.

La CAAMI intervient dans un détartrage par an. Il suffit d'avoir bénéficié pendant l'année civile précédente d'un remboursement de soins dentaires, qu'il s'agisse d'une consultation, d'un examen buccal préventif (y compris le détartrage) ou de soins conservateurs.

Si vous n'avez pas été chez le dentiste l'année précédente, vous recevrez la moitié de l'intervention prévue.

